

Direction des Solidarités

Sous-direction de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Service de la lutte contre les exclusions

**2022 DSOL 143** Subventions de fonctionnement (430 404 €) à quatre associations et au CASVP et subvention d'investissement (35 000 €) à une association pour diverses actions de lutte contre l'exclusion. Conventions.

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris se mobilise, en soutenant le secteur associatif et le centre d'action sociale de la Ville, pour soutenir la mise en œuvre de projets de lutte contre l'exclusion dans plusieurs domaines : la mise à l'abri de familles en rue, la continuité dans l'aide alimentaire apportée à des publics vulnérables, le maintien du lien social pour les plus exclus et des actions culturelles et sportives pour lutter contre l'isolement et rendre effectif le droit à la culture et à la pratique sportive pour tous.

Ainsi, le présent projet de délibération propose de soutenir 4 associations et le CASVP pour leurs actions de lutte contre l'exclusion.

L'association **Centre d'action sociale protestant (CASP)** assure, depuis le mois de décembre 2021, la gestion d'un dispositif de mise à l'abri de familles (19 personnes,) suite à l'évacuation d'un campement dans le tunnel Sigmund Freud (Paris 19<sup>e</sup> arrondissement). L'action du CASP consiste en la réponse aux besoins de première nécessité des personnes hébergées, l'accompagnement social pour des propositions d'hébergement plus pérennes et la gestion du site, installé dans un bâtiment situé dans la commune de Bourg-la-Reine (92).

Il est proposé d'accorder, au titre de 2022, une subvention en fonctionnement de 214 008 €, dans le cadre d'une convention annuelle, correspondant à la période de décembre 2021 au 31 décembre 2022..

L'association **Un ballon pour l'insertion**, fondée en 2010, organise des séjours de remobilisation à destination de personnes en situation d'exclusion prises en charge par des associations partenaires. Durant ces séjours, les personnes ont accès à un programme d'activités sportives, culturelles ou de bien-être, favorisant leur remobilisation dans leur parcours d'insertion. L'association met à disposition du personnel et prend en charge les frais d'hébergement et de repas. La structure partenaire qui oriente les personnes participantes mobilise également du personnel pour encadrer les bénéficiaires. Chaque séjour fait l'objet d'un retour et d'une évaluation participative avec les participants, leur travailleur social et l'association.

Il est proposé d'accorder, au titre de 2022, une subvention en fonctionnement de 15 000 €, dans le cadre d'une convention annuelle.

L'association **Bibliothèques sans frontières**, créée en 2007, s'emploie à promouvoir l'accès à l'information, à la culture et à l'éducation. Elle développe notamment des outils pour rapprocher la bibliothèque des publics qui en sont les plus éloignés. Ainsi, avec son projet d'Ideas Box, BSF crée des bibliothèques hors les murs, dans les quartiers populaires et les zones rurales ou dans des régions touchées par les crises humanitaires, notamment dans des camps de réfugiés. L'Ideas Box est une médiathèque mobile en kit, qui se déploie en moins de 20 minutes pour créer un espace culturel de 100m<sup>2</sup>. BSF déploie l'une de ces Ideas Box depuis 2017 dans le cadre du Plan d'urgence hivernal (PUH), géré par le CASVP, d'abord dans les gymnases mobilisés pendant cette période pour accueillir des hommes isolés sans-abri, et depuis l'hiver 2021 – 2022 dans le site fixe de la Porte de Saint-Cloud. BSF assure la mise à jour des contenus, l'animation de l'Ideas Box, la formation, notamment aux volontaires du CASVP pour la mise en place de l'outil. Pour 2022, l'objectif est d'assurer, via la formation, l'autonomisation des acteurs du PUH à l'animation des Ideas Box.

Il est proposé d'accorder au titre de 2022, une subvention en fonctionnement de 14 800 €, dans le cadre d'une convention annuelle.

Le **Centre d'action sociale de la Ville de Paris** pilote depuis 2015 le dispositif des restaurants solidaires, destinés à servir des repas assis gratuits aux personnes démunies. Le restaurant solidaire Baudricourt (Paris 13<sup>ème</sup>) a accueilli chaque midi du 19 septembre au 13 octobre 2022 un groupe d'une quarantaine de jeunes mineurs non accompagnés suivis par Coallia et France terre d'asile. Ces jeunes déjeunent habituellement au Restaurant social Santeuil, géré par l'association Aurore, qui a fermé temporairement pour travaux. L'accueil au restaurant Baudricourt a permis à ces jeunes de déjeuner dans des conditions adaptées et sécurisantes durant le temps de ces travaux.

Au total, ce sont 1044 repas qui ont été servis, pour un montant total de 3545 euros (3.396 euros le repas).

Il est proposé d'accorder au titre de 2022, une subvention en fonctionnement de 3545 €.

L'association **Entourage** permet aux acteurs de la solidarité, aux personnes en situation de rue et aux Parisiens de se mettre en lien via une application dédiée. Initiée dans le cadre du budget participatif, cette action a été pérennisée au vu de son intérêt (organisation de collectes, information sur les offres de structures d'urgence sociale accessibles aux SDF...). L'association organise également des moments de convivialité, chaque mois, rassemblant voisins et sans-abris (karaoké, pique-niques, soirées jeux, etc.), pour créer des liens durables. L'association souhaite désormais améliorer son application mobile en tenant compte de ces dernières années d'expérience et des nouveaux besoins. Ce projet vise notamment à développer l'application sur trois axes : la sensibilisation et la formation, la création de groupes de solidarités locaux et l'accompagnement des utilisateurs dans leur engagement.

Il est proposé d'accorder, au titre de 2022, une subvention en investissement de 35 000 €, dans le cadre d'une convention annuelle.

Le **Relais 59** est un acteur historique du 12<sup>ème</sup> arrondissement, implanté depuis 1980 dans le secteur de la gare de Lyon. Son action est encadrée par un agrément centre social délivré par la CAF de Paris pour la période 2022-2025 et bénéficie d'un soutien de la Ville dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023. Relais 59 mène des activités de soutien scolaire, accompagnement numérique, d'accès aux droits, ainsi que des actions dédiées aux seniors, aux jeunes et aux familles. Le centre social accueille près de 3500 personnes.

Le Relais 59 est en difficulté financières et a été placé en redressement judiciaire le 15 juin 2022. En raison d'une grande fragilité de trésorerie prévisible au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et afin de

lui permettre de construire plus sereinement son plan de redressement, il est proposé de modifier l'échéance de versement de l'avance de leur dotation de fonctionnement global 2023, prévue à la convention pluriannuelle d'objectif et correspondant à 75 % de la dotation 2022.

Il est proposé d'accorder, au titre 2022, une avance de 183 051 €, dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



**2022 DSOL 143** Subventions de fonctionnement (430 404 euros) à quatre associations et au CASVP et subvention d'investissement (35 000 euros) à une association pour diverses actions de lutte contre l'exclusion. Conventions et Avenant.

## Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2022 DSOL 143** en date du..... par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2022 des subventions de fonctionnement pour leurs actions à destination des familles en situation d'exclusion.

Vu l'Avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> Arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> Arrondissement en date du..... ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa Filoche, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

## Délibère

**Article 1er.** Une subvention d'un montant de 214 008 € est attribuée à l'association Centre d'action sociale protestant (N° Paris assos : 48161), dont le siège social est situé 20 rue Santerre, 75012 Paris, pour son projet de mise à l'abri et d'accompagnement de familles dans un site mis à disposition par la Ville de Paris à Bourg-la-Reine (dossier n°2022\_10440). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 2.** Une subvention d'un montant de 14 800 € est attribuée à l'association Bibliothèques sans frontières (N° Paris assos : 20658), dont le siège social est situé 18 rue Faidherbe, 75020 Paris pour son projet d'animation au

sein du Plan d'urgence hivernal (dossier n°2023\_02708). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 3.** Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Un ballon pour l'insertion (N° Paris assos : 48183), dont le siège social est situé 50 rue de Romainville, 75019 Paris pour son projet de remobilisation par le sport pour les personnes en situation de précarité (dossier n°2022\_09646). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 4.** Une subvention d'un montant de 3 545 € est attribuée au CASVP (N° Paris Asso : 190343) dont la direction est située 5 boulevard Diderot 75012 PARIS (dossier 2022\_10086) pour le financement des frais de restauration de 40 mineurs non accompagnés au restaurant solidaire « BAUDRICOURT ».

**Article 5.** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**Article 6.** Une subvention d'un montant de 35 000 € est attribuée à l'association Entourage (N° Paris assos : 186750), dont le siège social est situé 174 rue Championnet, 75018 Paris, pour la refonte de son application mobile (dossier n°2022\_10116). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

**Article 7.** Une subvention correspondant à une avance de 75 % de la dotation de fonctionnement global 2023 prévue à la convention annuelle d'objectifs 2021-2023, soit 183 051 euros, est attribuée à l'association Relais 59 (N° Paris assos : 18896), dont le siège social est situé au 1, rue Hector Malot, 75012 Paris, pour son projet de centre social (dossier n° 2022\_05427). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

**Article 8.** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris 2022 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.